

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-12-8-3

Séance du vendredi 25 septembre 2009

COLLEGE DU NONNENBRUCH DE LUTTERBACH - PROGRAMME DE RESTRUCTURATION PARTIELLE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL CASIERS-

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-8-3 des 11 & 12 décembre 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération, établi par la Direction de l'Architecture et validé par le collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 1 839 400 €/HT (2 199 922.40 €/TTC, arrondis à 2 200 000 €/TTC), répartie comme suit : travaux 1 225 000 €/HT ; prestations intellectuelles 236 400 €/HT ; divers 180 900 €/HT et révisions (4 % / an sur 3 ans) 197 100 €/HT, en sachant qu'une AP « études » de 100 000 €/TTC sera affectée à cette opération, (déjà votée sur l'opération générique 2009-B112-9999-1). A noter que conformément aux dispositions du règlement financier de notre collectivité, l'AP complémentaire « travaux » de 2.100 M€ sera inscrite au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de l'opération ;
- décide de convenir, qu'au préalable, l'AP complémentaire relative à la tranche 2 (1 100 000 €) de l'opération devra être votée dans le PPI 2010-2011 ;

- retient le principe selon lequel le choix de l'affermissement de la tranche conditionnelle (montant de travaux de 168 600 € HT) devra être fait lors de l'approbation de l'Avant- Projet Définitif (A.P.D).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions